

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 10 décembre 2020

Date de convocation : 2 décembre 2020
Date d'affichage : 2 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et le dix décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRNOVITCH, Pierre AUZOIS Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA.,

Procurations : Mariane DOMEIZEL donne procuration à Pierre AUZOIS, Josiane GIRAUDON donne procuration à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND donne procuration à Michel PARTAGE, Michel SIMOS donne procuration à Eve MAUREL, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRNOVITCH.,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Alain GUEYDON,

Madame Séverine MAUGAN-CURNIER est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-086
Attribution d'une subvention à la commune de La Bastidonne
au titre du fonds de concours lutte contre l'incendie

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu la délibération n°2018-056 portant sur la création du fonds de concours « lutte contre l'incendie »,
Vu la délibération n°2018-100 modifiant la délibération n°2018-056,

Vu la délibération n°2019-047-1 attribuant une subvention d'un montant de 13 440 € au titre de ce fonds de concours à la commune de La Bastidonne, sur la base d'un montant prévisionnel du projet évalué à 40 000 € HT,

Vu le règlement de fonds de concours 2018 « Lutte contre l'incendie » adopté par COTELUB,

Considérant les incendies qui ont touché le territoire en 2017, et la création par COTELUB, afin de soutenir financièrement ses communes membres dans leur défense contre les incendies, d'un fonds de concours,

Considérant le principe posé par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant la nouvelle demande présentée par la commune de La Bastidonne, délibération n°2020-042, présentant le plan de financement définitif du projet « Crédation et mise aux normes des bornes à incendie », fixant le montant définitif du projet à 17 103,41 € HT, et le montant de la demande de subvention à 8 551,70 €,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le montant du fonds de concours « Lutte contre l'incendie » attribué pour le projet « Crédation et mise en place de bornes incendie » de la commune de La Bastidonne à 8 551,70 €, selon le plan de financement suivant :

✓ Montant du projet HT :	17 103,41 € HT
✓ Subvention COTELUB :	8 551,70 €
✓ Autofinancement de la commune :	8 551,71 €

Et d'en autoriser le versement.

- De l'autoriser à signer tous les documents et à réaliser toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant du fonds de concours « Lutte contre l'incendie » attribué pour le projet « Crédation et mise en place de bornes incendie » de la commune de La Bastidonne à 8 551,70 €, selon le plan de financement suivant :

✓ Montant du projet HT :	17 103,41 € HT
✓ Subvention COTELUB :	8 551,70 €
✓ Autofinancement de la commune :	8 551,71 €

Et en **autorise** le versement.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et à réaliser toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

